

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	E501

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1. Former les plus éloignés de l'emploi :

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 625 000 € pour PREPA Clés Avenir au titre de l'année 2026

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 820 000 € pour la formation des personnes détenus au titre de l'année 2026

2.Des formations certifiantes mieux ciblées pour inciter au retour à l'emploi

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 18 800 000 € pour le dispositif « 1 emploi = 1 formation » au titre de l'année 2026

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 300 000 € pour PREPA Avenir Sup au titre de l'année 2026

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 000 000 € pour former les demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise au titre de l'année 2026

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point Dispositif « 1 emploi = 1 formation » : objectif plein emploi

Contre: Groupe L'Ecologie Ensemble,

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire.